



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2023/71

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 08 février 2023 de Madame GAROFANO Angélique tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public en vue de travaux à son domicile,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise KBANE est autorisée à stationner un véhicule sur la voie communale afin de procéder à des travaux de projection de laine de roche au n° 23 rue Recluse pour le compte du pétitionnaire, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie. Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Pendant la durée des opérations, la rue Recluse sera fermée à circulation.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable le mercredi 15 février 2023.

Article 4 :

La signalisation réglementaire (barrières et affiches) sera mise à disposition par la mairie et maintenue et retirée par le pétitionnaire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 08 février 2023.

Le Maire,
Fernand BRUN

